ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/2/BRA/7

31 août 2016

(16-4600)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD[1]

BRÉSIL

La notification ci-après, datée du 23 août 2016, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

1. a) Titre/numéro/date de la loi ou du règlement établissant/modifiant la procédure de licences d'importation:

- Decreto n° 660 du 25 septembre 1992 instituant le Système intégré de commerce extérieur (SISCOMEX) du Brésil, modifié par le Decreto n° 8229 du 22 avril 2014 adaptant le SISCOMEX au guichet unique du Brésil. La dernière version a été publiée au Journal officiel du Brésil le 23 avril 2014.

- Decreto n° 2413 du 4 décembre 1997, modifié par le Decreto n° 5473 du 21 juin 2005, définissant les compétences de la Commission nationale de l'énergie atomique (CNEN) pour l'extraction, la production, l'importation et l'exportation de minéraux et de minerais de lithium et leurs produits dérivés. Texte publié au Journal officiel du Brésil (Diário Oficial da União) le 5 décembre 1997.

- Portaria Interministerial MF/MICT n° 291 du 12 décembre 1996 sur le traitement des transactions d'importation dans le cadre du SISCOMEX. Texte publié au Journal officiel du Brésil le 13 décembre 1996.

- Portaria du SECEX n° 23 du 14 juillet 2011 regroupant les dispositions régissant les opérations de commerce extérieur. Le chapitre II, modifié par des Portarias ultérieures, régit les licences d'importation au Brésil. Texte publié au Journal officiel du Brésil le 19 juillet 2011.

- Portaria du DECEX n° 8 du 13 mai 1991 sur l'importation de marchandises usagées, modifiée par des Portarias ultérieures. Texte publié au Journal officiel du Brésil le 13 mai 1991.

b) Si la mesure notifiée correspond à une modification d'une procédure de licences d'importation déjà notifiée, veuillez indiquer la cote de la notification à laquelle la (les) modification(s) a (ont) été apporté(e)s. *(Dans ce cas, indiquez aussi dans la section 3 ci-après, la nature des modifications (inclusion ou exclusion de certains produits et liste de ces produits; point de contact chargé de communiquer des renseignements et/ou organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes, etc.))*:

2. Renseignements concernant l'établissement/la modification d'une procédure de licences d'importation:

a) Liste des produits soumis à la procédure de licences *(Désignation exacte des produits et/ou, si possible, code du SH avec indication de la version du SH utilisée (1996, 2002 ou 2007). Les abréviations devraient être évitées. Si la liste des produits est longue, la joindre en annexe au format Microsoft Word ou dans un format compatible. N'utilisez pas de fichier PDF ni de photocopies.)*

Les listes des produits soumis à licence d'importation figurent sur le site Web du SISCOMEX (http://www.portalsiscomex.gov.br/) et également sur celui du Ministère brésilien de l'industrie, du commerce extérieur et des services (MDIC): "http://www.mdic.gov.br/comercio-exterior/importacao/tratamento-administrativo-de-importacao".

Lorsqu'une licence d'importation est exigée, les demandes de licences d'importation automatiques et de licences d'importation non automatiques sont présentées au moyen du Système intégré de commerce extérieur (SISCOMEX) du Brésil. Le SISCOMEX est l'initiative actuellement menée par le Brésil pour établir un guichet unique, vers lequel convergent toutes les autres procédures liées aux importations, qu'elles soient électroniques ou non.

b) Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité

Le point de coordination chargé de communiquer des renseignements sur les licences d'importation est le Département de la compétitivité du commerce extérieur (DECOE), qui relève du Secrétariat au commerce extérieur (SECEX) du Brésil lui-même placé sous l'égide du Ministère de l'industrie, du commerce extérieur et des services (MDIC), et peut être contacté à l'adresse électronique suivante: http://decoe.cgnf@mdic.gov.br. Les demandes de renseignements doivent être adressées au Coordonnateur général des règles relatives à la facilitation des échanges et à la compétitivité du commerce extérieur. Il est également possible d'obtenir des renseignements sur le site Web du SISCOMEX et à l'adresse suivante:
Secretaria de Comércio Exterior (SECEX)
Adresse: EQN 102/103, Lote 1, Asa Norte
CEP: 70722-400
Brasília, DF, Brasil

c) Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes *(S'il y en a plusieurs, veuillez donner les mêmes renseignements pour chaque organe.)*

Les demandes sont présentées par l'intermédiaire du SISCOMEX au Département des opérations de commerce extérieur (DECEX), dépendant du Secrétariat au commerce extérieur (SECEX), qui est le service principal de gestion des licences d'importation. Selon le produit, les organismes gouvernementaux ci-après peuvent prendre part aux procédures de licences:

ANCINE – Agence nationale du cinéma; ANEEL – Agence nationale de l'électricité; ANP – Agence nationale du pétrole; ANVISA – Agence nationale de surveillance sanitaire; CNEN – Commission brésilienne de l'énergie nucléaire; CNPq – Conseil national du développement scientifique et technique; DFPC – Direction de la supervision des produits assujettis à un contrôle (armée brésilienne); DNPM – Département national de la production minière; DPF – Département de la police fédérale; EBCT – Compagnie brésilienne des postes et télégraphes; IBAMA – Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables; INMETRO – Institut national de métrologie, de normalisation et de qualité industrielle; MAPA – Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire; MCTI – Ministère de la science, de la technologie et de l'innovation; et SUFRAMA – Surintendance de la zone franche de Manaus.

d) Date et titre de la publication où sont publiées les procédures de licences

Date de la publication:

Source de la publication (Journal officiel/journal n°/site Web):

- Decreto n° 660 du 25 septembre 1992 instituant le Système intégré de commerce extérieur (SISCOMEX) du Brésil, modifié par le Decreto n° 8229 du 22 avril 2014 adaptant le SISCOMEX au guichet unique du Brésil. La dernière version a été publiée au Journal officiel du Brésil le 23 avril 2014.

- Decreto n° 2413 du 4 décembre 1997, modifié par le Decreto n° 5473 du 21 juin 2005, définissant les compétences de la Commission nationale de l'énergie atomique (CNEN) pour l'extraction, la production, l'importation et l'exportation de minéraux et de minerais de lithium et leurs produits dérivés. Texte publié au Journal officiel du Brésil le 5 décembre 1997.

- Portaria Interministerial MF/MICT n° 291 du 12 décembre 1996 sur le traitement des transactions d'importation dans le cadre du SISCOMEX. Texte publié au Journal officiel du Brésil le 13 décembre 1996.

- Portaria du SECEX n° 23 du 14 juillet 2011 regroupant les dispositions régissant les opérations de commerce extérieur. Le chapitre II, modifié par des Portarias ultérieures, régit les licences d'importation au Brésil. Texte publié au Journal officiel du Brésil le 19 juillet 2011.

- Portaria du DECEX n° 8 du 13 mai 1991 sur les importations de marchandises usagées, modifiée par des Portarias ultérieures. Texte publié au Journal officiel du Brésil le 13 mai 1991.

Toutes les règles, ainsi que leurs mises à jour et modifications, sont disponibles en ligne sur le site Web du SISCOMEX (http://www.portalsiscomex.gov.br/legislacao) (en portugais seulement).

e) Indication du caractère automatique ou non automatique de la procédure de licences

[X] automatique. Dans ce cas, indiquez: **f) l'objectif administratif:** La surveillance effectuée au moyen des licences automatiques est utilisée à des fins statistiques.

Les renseignements indiquant si la procédure est automatique ou non automatique varient selon chaque produit spécifique et peuvent être consultés en ligne sur le site Web du SISCOMEX.

[X] non automatique. Dans ce cas, indiquez: **g) la mesure qui est mise en œuvre par voie de licences:** Les licences d'importation non automatiques sont utilisées au Brésil pour surveiller les produits qui peuvent présenter un risque pour la santé des personnes ou des animaux ou la préservation des végétaux, ou qui peuvent causer des dommages à l'environnement. Les armes et autres produits qui peuvent être utilisés à des fins militaires sont également assujettis à des licences d'importation non automatiques pour des raisons de sûreté et de sécurité. Les licences non automatiques sont également utilisées pour des produits visés par des contingents tarifaires, conformément aux Accords de l'OMC.

Les opérations ci-après sont assujetties à des licences d'importation non automatiques: importations auxquelles s'appliquent le régime spécial de la zone franche de Manaus et d'autres régimes spéciaux concernant les zones franches; importations nécessitant la délivrance d'une licence par le Conseil national du développement scientifique et technique du Brésil; importations de marchandises usagées, sous réserve des exceptions énoncées aux paragraphes 2 et 3 de l'article 43 de la Portaria du SECEX n° 23/2011; importations en provenance de pays qui appliquent des restrictions prévues par des résolutions des Nations Unies; importation de marchandises de substitution, régie par la Portaria MF n° 150 du 26 juillet 1982; opérations qui pourraient révéler une fraude; marchandises visées par des mesures correctives commerciales et marchandises identiques à celles qui sont visées par des mesures correctives commerciales, lorsqu'elles proviennent de producteurs ou de pays qui ne sont pas visés par ces mesures.

h) Durée d'application prévue de la procédure de licences si elle peut être estimée avec quelque certitude, et sinon, raison pour laquelle ces renseignements ne peuvent pas être fournis

Compte tenu de l'importance des buts mentionnés sous g), la durée d'application des mesures adoptées n'est pas limitée.

3.	**Autres données ou renseignements pertinents:** *(titre complet de la législation et données s'y rapportant, inclusion ou exclusion de certains produits du régime de licences d'importation et liste de ces produits; modifications concernant le (les) organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes, etc.)*

[1] "Les Membres qui établiront des procédures de licences ou qui apporteront des modifications à leurs procédures en donneront notification au Comité dans les 60 jours qui suivront leur publication [...]" (article 5:1).